

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le lundi deux décembre à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilbert JULIA, Maire.

Présents : CASTEX Daniel, DAFFOS Marie-Hélène, CARON Dominique, JULIA Gilbert, LEQUIEN Jean-Yves, MIOSSEC Frédérique, NOGUES Jean-Paul, PALAO Jean-Michel, SOULE Isabelle

Absents : CASTET Iris, CASTERAN Claude, DE CARVALHO David, Isabelle GRIS

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil Jean-Michel PALAO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Concession du plan d'eau - Renouvellement bail commercial

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération du 26 février 2018, le conseil municipal avait donné son accord sur la reconduction en faveur de Monsieur Jean-Michel MOLINIER de la concession du plan d'eau communal et de ses dépendances.

Outre les diverses dispositions contenues dans le bail commercial validé sous forme d'acte notarié le 25 février 2009, M. le Maire expose que dans son courrier en date du 18 novembre 2018 adressé à M. Jean-Michel MOLINIER, il a tenu à préciser les points suivants :

- Obligations d'entretien vus avec l'association des pêcheurs du lac (renommés les pêcheurs de l'Espace Dubarry), à savoir que les pêcheurs entretiennent les berges du lac et M. MOLINIER entretient une zone autour du bâtiment de restauration ainsi que l'enclos réservé à l'activité d'accrobranches.
- Il est rappelé que la licence IV appartient à la commune ; elle est mise à disposition selon les termes de la convention signée par M. MOLINIER. Cette convention ne fait en aucun cas partie du bail commercial et le renouvellement de la mise à disposition sera discuté avec le repreneur. La commune peut, à tout moment et selon les termes de la convention, récupérer cette licence IV.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction du bail commercial.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve les points évoqués lors de la présentation et donne son accord sur la reconduction du bail commercial avec Monsieur MOLINIER et charge Monsieur le Maire de se rapprocher de l'étude notariale de Maître BEGOLE et de Jean-Michel MOLINIER afin de réactualiser les divers actes et documents afférents à la reconduction du bail commercial de la concession du plan d'eau communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Convention plan bibliothèque d'école

Monsieur le maire expose que le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, en lien avec le ministère de la culture a lancé le plan " Bibliothèques d'école" afin d'encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones dépourvues de lieux et d'équipements de lecture publique.

Le ministère lance un plan d'équipement en faveur des bibliothèques rurales. Cette aide concerne le fond de la bibliothèque d'école, hormis les séries de livres. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles,

Monsieur le Maire commente les termes de la convention qui doit être passée entre notre commune et la direction académique des services départementaux de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées avec notamment les modalités de financement de ce plan bibliothèque.

Pour notre commune l'engagement porterait :

- En lien avec l'équipe pédagogique et l'inspecteur de la circonscription, à l'achat d'un fond de livres à hauteur de la somme de 4000€ allouée par l'Etat, notre collectivité subventionnera à hauteur de 300€.
- Réfléchir avec l'équipe pédagogique aux possibilités d'aménagement de l'espace et des équipements matériels.

Après discussion et débat le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver et de valider le plan " Bibliothèques d'école".
- Demander l'aide de l'Etat.
- D'engager une enveloppe prévisionnelle de 300 € HT pour le financement de l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme.

Montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de la maternelle et du primaire

Conformément aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de fixer la participation des communes pour leurs enfants qui fréquentent les écoles de la maternelle et du primaire.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il a été recensé 137 enfants. Les frais engagés par notre commune sont évalués à 113 185,58 € ce qui fait par enfant, un coût de 817,17 €.

Cette année M. le Maire propose un montant de participation à 619 € par enfant ce qui correspond au coût par élève avec un abattement de 25%, en effet selon les dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education, M. le Maire rappelle qu'il est tenu compte dans cette demande de participation des ressources des communes ayant des revenus modestes ; il s'agit donc d'une participation raisonnable et non pas la totalité du prix de revient par enfant pour chacune des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le montant de participation à 619 € par enfant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

QUESTIONS DIVERSES

Projet de reconstruction de l'école communale – Marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de reconstruction de l'école communale il a été mené avec l'aide de l'ADAC 65, assistant à la maîtrise d'ouvrage, un appel à maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique.

Au cours de cette consultation 12 dossiers de candidatures ont été déposés et 3 candidats ont été sélectionnés sur des critères de compétences techniques, environnementales, d'expérience en matière de constructions scolaires, de références et de moyens. Il s'agissait des maîtres d'œuvres suivants : ATELIER 2A, CHAUMONT et ENZO ROSSO.

Monsieur le Maire commente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par l'ADAC et validé par la commission des travaux. (Voir annexe).

Au vu du prix des prestations demandées et de la valeur de l'offre il a été établi une note finale et classement des offres comme suit :

La note finale est obtenue suivant la formule suivante :

N= note critère prix des prestations + note critère valeur technique de l'offre

	Pondération
Prix des prestations	40pts
Valeur technique de l'offre	60pts

Classement	Maîtres d'œuvres	Prix	Valeur technique	Note globale
1	ATELIER 2A	40,00 (90 000€)	55,00	95,00
2	CHAUMONT	39,56 (91 000€)	50,00	89,56
3	ENZO ROSSO	23,68 (152 000€)	45,00	68,68

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère sur ce marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de reconstruction de l'école communale.

Après examen des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine à l'unanimité de ses membres le rapport d'analyse des offres établi par l'ADAC validé par la commission des travaux. Il retient le cabinet ATELIER 2A pour assurer la maîtrise d'œuvre relatif au projet de reconstruction de l'école communale pour un montant de prestations de 90 000€.

Monsieur le maire est chargé de signer les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Droit de passage digue Hostellerie des Vallées

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des inondations de la Garonne en 2013, des travaux de renforcement de berges ont été menés en bord de Garonne le long de l'Hostellerie des Vallées avec l'aide du cabinet d'étude CACG.

A l'époque une autorisation tacite d'accès avait été donnée par le propriétaire, autorisation qu'il est désormais nécessaire officialiser par un acte notarié, ceci notamment pour assurer le bon entretien de la digue édifiée en tant que protection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier avec l'aide du cabinet d'étude CACG et le concours de l'office notarial BEGOLE avec les propriétaires de l'Hostellerie des Vallées un droit de passage afin de permettre les travaux d'entretien de la digue.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Au registre sont les signatures

Contrat Bourg-Centre – Appel à candidature

Monsieur le Maire fait part d'un appel à candidature émanant de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée concernant le contrat Bourg-Centre.

Ce contrat repose sur la définition préalable d'un Projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire. Il s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et long termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement dans les différents domaines du développement économique, de l'habitat, des services aux publics, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,...

Ce contrat a vocation à s'inscrire dans le cadre des prochaines politiques contractuelles territoriales régionales pour la période 2018 / 2021 et notamment dans le financement de certains projets de notre commune.

Il est donc nécessaire de présenter un dossier de pré-candidature auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée comportant les points suivants :

- Présentation générale du bourg- évolution de la population (DGF), principales caractéristiques démographiques et socio-économiques ainsi que les évolutions et perspectives de développement.
- Présentation des principales caractéristiques du bourg-centre dans les domaines suivants :
 - Le cadre de vie :
 - L'activité économique (dont touristique) :
 - L'habitat :
 - L'offre de services à la population :
 - La mobilité :
 - Les activités culturelles et de loisirs :
 - La transition écologique et énergétique :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'établir et présenter auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée un dossier de candidature de notre commune au titre du contrat « Bourg-Centre ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures

Séance levée à 22H00